CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté abrogeant l’arrêté concernant le pilotage des investissements de l’État

Le Conseil d’État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État, du 22 mars 1993 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition de la conseillère d’État, cheffe du Département de la formation et des finances,

arrête :

Article premier L’arrêté concernant le pilotage des investissements de l’État, du 26 mars 2012, est abrogé.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 janvier 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
C. GRAF	S. DESPLAND